

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

شَهْرُ رَمَضَانَ الَّذِي أُنزِلَ فِيهِ الْقُرْآنُ

إِمْسَاكِيَّةُ شَهْرِ رَمَضَانَ الْمُبَارَكِ

2026 م - 1447 هـ

رمضان		الإمساك IMSAK		الفجر FAJR	الشروق CHOUROUQ	الظهر DHOUHR	العصر ^ASR	المغرب MAGHRIB	العشاء ^ICHA'	شباط / آذار Février/Mars
MER	1	05:45	06:05	07:35	13:00	15:50	18:20	19:16	18	الأربعاء
JEU	2	05:43	06:03	07:33	13:00	15:51	18:22	19:18	19	الخميس
VEN	3	05:42	06:02	07:32	13:00	15:52	18:23	19:19	20	الجمعة
SAM	4	05:40	06:00	07:30	13:00	15:53	18:25	19:20	21	السبت
DIM	5	05:39	05:59	07:29	13:00	15:54	18:26	19:22	22	الأحد
LUN	6	05:37	05:57	07:27	13:00	15:55	18:27	19:23	23	الاثنين
MAR	7	05:35	05:55	07:25	13:00	15:56	18:29	19:24	24	الثلاثاء
MER	8	05:34	05:54	07:23	13:00	15:57	18:30	19:26	25	الأربعاء
JEU	9	05:32	05:52	07:22	12:59	15:58	18:32	19:27	26	الخميس
VEN	10	05:30	05:50	07:20	12:59	15:59	18:33	19:29	27	الجمعة
SAM	11	05:29	05:49	07:18	12:59	16:00	18:34	19:30	28	السبت
DIM	12	05:27	05:47	07:17	12:59	16:01	18:36	19:31	1	الأحد
LUN	13	05:25	05:45	07:15	12:59	16:02	18:37	19:33	2	الاثنين
MAR	14	05:23	05:43	07:13	12:58	16:03	18:39	19:34	3	الثلاثاء
MER	15	05:22	05:42	07:11	12:58	16:04	18:40	19:35	4	الأربعاء
JEU	16	05:20	05:40	07:09	12:58	16:05	18:41	19:37	5	الخميس
VEN	17	05:18	05:38	07:08	12:58	16:06	18:43	19:38	6	الجمعة
SAM	18	05:16	05:36	07:06	12:58	16:07	18:44	19:39	7	السبت
DIM	19	05:14	05:34	07:04	12:57	16:07	18:45	19:41	8	الأحد
LUN	20	05:12	05:32	07:02	12:57	16:08	18:47	19:42	9	الاثنين
MAR	21	05:10	05:30	07:00	12:57	16:09	18:48	19:43	10	الثلاثاء
MER	22	05:08	05:28	06:58	12:57	16:10	18:49	19:45	11	الأربعاء
JEU	23	05:07	05:27	06:56	12:56	16:11	18:51	19:46	12	الخميس
VEN	24	05:05	05:25	06:55	12:56	16:12	18:52	19:47	13	الجمعة
SAM	25	05:03	05:23	06:53	12:56	16:12	18:53	19:49	14	السبت
DIM	26	05:01	05:21	06:51	12:55	16:13	18:55	19:50	15	الأحد
LUN	27	04:59	05:19	06:49	12:55	16:14	18:56	19:52	16	الاثنين
MAR	28	04:57	05:17	06:47	12:55	16:15	18:57	19:53	17	الثلاثاء
MER	29	04:54	05:14	06:45	12:55	16:16	18:59	19:54	18	الأربعاء
JEU	30	04:52	05:12	06:43	12:54	16:16	19:00	19:56	19	الخميس

Attention : Cette feuille contient des mots honorés, la conserver dans un endroit digne.
Ne pas jeter sur la voie publique ni dans un endroit répugnant.

ملاحظة : لا ترم هذه الورقة على الأرض أو في أماكن مستقدمة لوجود عادة وأسماء معظمة عليها.

وقت الإمساك المذكور في هذه الإمساكية فيه احتياط خوفاً من أن نأكل وقد دخل وقت الصبح. واما بالنسبة للصلاة فتنصح بالتأخير عن الوقت المذكور للفجر احتياطاً حتى يتيقن من إيقاع الصلاة بعد دخول الوقت.

Les horaires, présentes dans ce calendrier sont obtenus par le calcul. L'heure de l'Imsak proposé dans ce calendrier inclut une marge de précaution par rapport au calcul, afin d'éviter de manger alors qu'en réalité le temps du Soubh est déjà entré.

Cependant, pour la prière du Soubh, nous conseillons de retarder son accomplissement par rapport au temps noté sur le calendrier, afin de bien s'assurer par l'observation de l'accomplir après l'entrée de son temps.

إن ما ذكرناه هنا من أن أول أيام رمضان هو يوم الأربعاء 18/2/2026 لا يثبت إلا مع الرؤية للهلال إذ ابتدأ شهر رمضان وانتهاؤه لا يثبتان إلا برؤية الهلال.

La correspondance du 1er jour de *Ramadan* avec le Mercredi 18 Février 2026 notée ici, ne sera confirmée que par l'observation du croissant lunaire, car le début et la fin de *Ramadan* ne sont déterminés que par l'observation à l'œil nu du croissant lunaire.

Les horaires de ce calendrier ont été obtenus par le calcul. Il est un devoir de vérifier les heures de prières par l'observation et il ne suffit pas de se fier à un calendrier basé sur le simple calcul.

Pour en savoir plus sur la méthodologie adoptée par l'APBIF pour déterminer les horaires de prières, rendez-vous sur notre site

<http://ap bif.fr/methodologie-de-determiner-horaires-priere-ap bif/>



APBIF - Alès

9 rue du Trescolet,
30110 Les Salles du Gardon

04 66 60 86 22

www.ap bif.fr
calendrier@ap bif.org

Quelques lois du jeûne

La louange est à Allah, Celui à Qui appartient toute chose ; que l'honneur et l'élevation en degré soient accordés à notre bien-aimé Mouhammad, le Maître des fils de ^Adnan ainsi qu'à sa famille et ses compagnons bons et purs.

Question : Qu'est-ce que le jeûne dans la Loi de l'Islam ?

Réponse : Le jeûne, c'est l'abstention. Jeûner c'est donc s'abstenir d'introduire toute substance par un orifice ouvert dans une cavité de la tête ou du corps, que ce soit de l'eau, un médicament ou autre chose, depuis le lever de l'aube jusqu'au coucher du soleil, en ayant eu la veille l'intention dans le cœur de jeûner. L'aube est la lueur blanche horizontale à l'horizon est. Quant au coucher du soleil, il a lieu à la disparition de la totalité du disque solaire.

Question : Quelle est la preuve que le jeûne est une obligation ?

Réponse : La preuve de son obligation, avant même l'Unanimité, c'est la 'ayah :

﴿كُبَّ عَلَيْكُمْ أَصْيَامٌ﴾

qui signifie : « **Le jeûne vous a été prescrit.**» Le jeûne était déjà prescrit aux communautés antérieures comme le montre la parole de Allah

﴿كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِنْ قَبْلِكُمْ﴾

qui signifie : « **Tout comme il a été prescrit à ceux qui vous ont précédés.**» Cependant, ils devaient jeûner une période autre que le mois de Ramadân.

Question : Pour qui le jeûne est-il obligatoire ?

Réponse : Le jeûne est obligatoire pour tout musulman pubère, sain d'esprit et capable de jeûner. Le jeûne n'est pas valable de la part de quelqu'un qui n'est pas musulman car la foi est une condition pour que les bonnes œuvres soient acceptées. Il n'est pas obligatoire pour les enfants, ni pour les fous, ni pour qui n'est pas capable de jeûner, comme les femmes qui ont leurs menstrues ou leurs lochies, toutefois elles devront le rattrapage.

Question : Quels sont les deux piliers du jeûne ?

Réponse : Le premier pilier est d'avoir l'intention présente dans le cœur ; il n'est pas une condition de la formuler avec la langue. L'intention est obligatoire pour chaque jour de Ramadân. Son temps commence à partir du coucher du soleil jusqu'au lever de l'aube. Une façon de la formuler serait de dire dans son cœur : « j'ai

l'intention de jeûner le jour qui vient du mois de Ramadân» ou ce qui est de cet ordre. Chez certains savants, il suffit d'avoir présent dans le cœur l'intention de jeûner la totalité du mois, la veille du premier jour de jeûne. Le deuxième pilier est de s'abstenir de tout ce qui annule le jeûne dont le fait d'introduire toute substance, même un grain de sésame, dans la tête ou une cavité du corps par un orifice ouvert. Son temps commence avec le lever de l'aube et dure jusqu'au coucher du soleil. Les orifices ouverts sont le nez, la bouche, les oreilles, l'orifice inférieur antérieur et l'orifice inférieur postérieur.

Question : Comment commence le mois de Ramadân ?

Réponse : Le Messager de Allah *salla I-Lghou ^Alayhi wasallam* a dit :

«صوموا لرؤيته وأفطروا لرؤيته فإن غمَّ عليكم فاكملاوا عدة شعبان ثلاثين»

ce qui signifie : « **Commencez le jeûne à la vue du croissant lunaire [de Ramadân] et arrêtez le jeûne à la vue du croissant lunaire [de Chawwal]. Si les nuages vous en empêchent, alors poursuivez le compte de Cha^ban à trente jours.** » [rapporté par Al-Boukhâriyy et Mouslim]

Le jeûne est-il rompu ?		Le jeûne est rompu	Le jeûne n'est pas rompu	Quel est le jugement ?	Le jugement
...si on a mangé délibérément même un grain de lentille ou moins ?		✓		...si on est resté évanoui durant toute la journée de Ramadân, depuis le lever de l'aube jusqu'au coucher du soleil ?	Son jeûne n'est pas valable.
...si on a bu délibérément même une goutte d'eau ?		✓		...si on s'est évanoui mais que son évanouissement n'a pas duré toute la journée ?	Son jeûne est valable.
...si on a goûté [par la langue] le repas sans rien en avaler ?			✓	...si on s'est endormi la nuit sans avoir eu l'intention présente dans le cœur de jeûner le lendemain, puis que l'on s'est réveillé après l'aube ?	On s'abstient de tout ce qui annule le jeûne jusqu'au coucher du soleil et on devra rattraper cette journée après Ramadân.
...si on a fumé une cigarette ?		✓		...si on s'est réveillé après l'aube en étant "jounoub" suite à un rapport sexuel ou à autre chose de cet ordre ayant eu lieu avant l'aube ?	On jeûne et on fait le ghoul pour la prière.
...si on a provoqué délibérément le vomissement, par exemple en introduisant son doigt dans la bouche, que l'on ait avalé ce qu'on a vomi ou pas ?		✓		...si une femme a ses menstrues mais qu'elles cessent avant l'aube ?	Elle met l'intention de jeûner même si elle n'a pas encore fait le ghoul car le ghoul n'est pas une condition de validité du jeûne ; il est toutefois indispensable de le faire pour la prière.
...si on a été gagné par le vomissement sans avaler de vomissure ni de salive altérée par le vomi ?			✓	...si une personne âgée, ou quelqu'un ayant une maladie réputée incurable, n'a pas jeûné Ramadân par crainte de mourir ?	Il n'a pas le devoir de jeûner ni de rattraper mais il doit une compensation pour chaque jour non jeûné de Ramadân. Il s'agit du plein de deux mains jointes de la nourriture de base la plus répandue du pays, qu'il donne au jour le jour.
...si on a mis des gouttes dans les oreilles ou dans le nez ?		✓		...si une personne atteinte d'une maladie dont on espère la guérison n'a pas jeûné Ramadân avec l'excuse de sa maladie grave ?	Il devra rattraper quand il aura guéri.
...si on a mangé ou bu par oubli ?			✓	...si quelqu'un a eu faim ou soif en raison du jeûne ou si on l'invite à manger ?	Il patiente et il lui est interdit de rompre son jeûne.
...si on exagère en se rinçant la bouche sans bénéficier d'une excuse légale, et que l'eau entre à l'intérieur de son corps involontairement ?		✓		...si quelqu'un tombe dans la mécréance un jour de Ramadân en insultant Allah ou en attribuant l'incapacité ou la faiblesse à Allah ou en insultant un prophète ou en le rabaisant ou en jetant un mous-haf aux ordures ou une feuille sur laquelle figurent des informations religieuses ou en croyant que Allah sera un corps ou une lumière ou qu'il habiterait le ciel ou qu'il serait assis sur le Trône ?	Son jeûne est annulé et il doit rentrer en Islam en prononçant les deux témoignages dans l'intention d'entrer en Islam, après avoir corrigé sa croyance et en ayant eu pour croyance que Dieu est sans endroit et sans comment ; il devra rattraper immédiatement après le jour de l'Aïd.
...si on sent l'odeur du parfum ou de l'encens ou si on sent une fleur ?			✓		
...si on avale de la glaire qui est parvenue jusqu'à la partie apparente de la bouche, c'est-à-dire avant le point d'articulation de la lettre <i>ha'</i> ?		✓			
...si on s'administre une injection sous-cutanée ou intramusculaire ?			✓		
...si on introduit une canule ou un suppositoire dans un orifice inférieur, antérieur ou postérieur ?		✓			
...si les menstrues arrivent à une femme, même peu de temps avant la rupture du jeûne ?		✓			
...si quelqu'un a eu un rapport sexuel délibérément, en se rappelant qu'il faisait le jeûne, de plein gré et en sachant que c'est interdit ?		✓			
...si quelqu'un a eu un rapport sexuel durant une journée de Ramadân en ayant oublié qu'il faisait le jeûne ?			✓		
...si quelqu'un provoque l'émission de son maniy avec la main ou par contact direct ?		✓			